



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'alimentation

sral.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14 mai 2024

Synthèse des observations formulées sur le projet d'arrêté organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et son vecteur en 2024 dans les départements de la Côte d'Or, du Jura, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire, de l'Yonne, par consultation du public organisée du 02 au 30 avril 2024.

Conformément à l'article L.120-1 du Code de l'environnement, définissant les conditions d'application du principe de participation du public prévu à l'article 7 de la Charte de l'Environnement, le projet d'arrêté préfectoral ainsi que la note de présentation ont été mis à la disposition du public du 02 au 30 avril 2024 inclus sur le site internet de la préfecture de région Bourgogne - Franche-Comté.

Par ailleurs, le projet d'arrêté préfectoral a été présenté à l'avis des membres de la section végétale du Comité Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CROPSAV) du 17 avril 2024.

- **Nombre et origine des réponses reçues :**

Au total, quatre contributions ont été déposées. Elles se répartissent à part égale entre viticulteurs et organisations professionnelles viticoles.

- **Synthèse des observations et/ou demandes reçues :**

Une contribution demande de relancer les programmes de recherche sur la flavescence dorée. Dans le cadre du plan de dépérissement de la vigne, neuf programmes de recherche concernant en totalité ou en partie la flavescence dorée sont financés.

Elle propose de ne pas implanter des pépinières viticoles en zones contaminées et proches des rivières pour éviter les risques de contamination et la pollution des cours d'eau avec des insecticides dangereux pour la faune aquatique.

La dernière proposition concerne le matériel de pulvérisation en proposant de n'utiliser que des pulvérisateurs les plus performants du type « face par face » à jet dirigés.

Une autre contribution demande d'étendre l'expérimentation de la lutte sans traitement insecticide avec le renforcement des mesures prophylactiques sur la commune de Vinzelles et de ne plus traiter les communes de la zone historique (Lugny, Cruzille, Plottes, Chardonnay) où on ne trouve plus de ceps contaminés et dont les populations de cicadelles vectrices sont très faibles.

Depuis 3 ans, on observe une progression des contaminations sur un axe sud – nord à partir des foyers importants du Beaujolais. La commune de Vinzelles étant situés sur cet axe de progression de la maladie, l'analyse de risque conduite par le SRAI conclue à un risque élevé de dispersion de la flavescence dorée qui nécessite le maintien de l'application des traitements insecticides pour 2024 sur cette communes. Pour la zone historique du nord Mâconnais, les prospections collectives des vignes n'ont pas été ehaustives ; elles n'ont couvert qu'un 1/3 des vignes. Dans ces conditions, avec une connaissance très partielle de l'état sanitaire des vignes, la lutte insecticide ne peut être allégée.

Les deux autres contributions émanent des organisations professionnelles viticoles. Elles concernent principalement des demandes sur les zones de traitements insecticides et les nombres de traitements à appliquer sur les communes de Pupillin, d'Azé, d'Igé, de Saint Gengoux-de-Scissé. Ces demandes sont prises en compte dans la version de l'arrêté préfectoral qui sera présentée au préfet de région pour signature.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef adjoint du service régional de l'alimentation,



Dominique CROZIER